



UNIVERSITÉ DE FRIBOURG SUISSE
UNIVERSITÄT FREIBURG SCHWEIZ

Communications de l'adjointe et du *Curatorium* Approuvé par le CF du 27 avril 2010

1. Les étudiants peuvent choisir des cours du cursus obligatoire hors de la faculté, si ces cours ne font pas l'objet d'une convention (par exemple, pour la philosophie), avec l'accord écrit *préalable* du curator (qui prend l'avis du prof. de la chair concernée).
2. Lorsqu'un étudiant est inscrit dans une unité d'enseignement à la fin d'un semestre, il doit impérativement faire l'évaluation qui y est prévue. En cas d'échec, il doit représenter l'évaluation pour la même unité d'enseignement auprès de son/sa responsable. Un 3^e échec est considéré comme un échec définitif.
3. Le rectorat a décidé d'attribuer une mention bilingue à 20% (mention : « Le/la titulaire du présent diplôme a suivi des enseignements en français et en allemand ») et à 40% (mention : « Etudes bilingues »).
4. Les étudiants qui n'ont pas de BA de la faculté de théologie peuvent s'inscrire pour un MA en Christianisme et religions en domaine II.
5. Les étudiants en fin de parcours (MA/Licence) reçoivent une attestation lorsque toutes les exigences sont remplies avec les réserves nécessaires (acceptation du mémoire, réussite des évaluations du semestre en cours). Ils doivent la présenter pour passer les examens finaux.